



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.02.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 avril 2025
Date d'affichage : 23 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente avril à dix-neuf heures,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE**, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLÉS, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaspard BOREL, Natacha SALLE.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO,
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE,
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE,
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Objet : Signature d'une convention de mandat avec la société BORNE ELEC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a installé des bornes de recharge de véhicules électriques sur le parking public du Pontillas courant 2024. Une nouvelle borne à forte puissance vient d'être ajoutée afin de satisfaire la pluralité des usages.

Pour pouvoir exploiter cette nouvelle borne par l'intermédiaire d'un système de gestion, il est proposé de signer une convention de mandat avec la société Borne-Elec.fr.

Les dispositions de l'article L1611-7-1 et D1611-32-9 du CGCT permettent à la municipalité de confier à un organisme public ou privé, l'encaissement des revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables situés sur le parking du Pontillas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-7-1 et D1611-32-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret modificatif 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013 ;

Vu les décrets n°2011-511 du 10 mai 2011 et n°2015-1670 du 14 décembre 2015 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics codifié aux articles D1611-16 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mandat à intervenir avec la Borne-Elec.fr, annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de signer une convention de mandat pour la gestion de la borne IRVE de 120 kW, implantée sur le parking du Pontillas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat, annexé à la présente délibération, entre la société Borne-Elec.fr et la commune de La Salle les Alpes ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 30 avril 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO

Convention de mandat de gestion DC N°2025-30

Entre

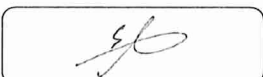
Raison sociale	Borne-Elec.fr
SIRET	979 604 402 000 11
N° TVA	FR 47 979 604 402
Adresse	48 chemin des Ducs
Code postal	05800
Ville	LE GLAIZIL
Représentant légal	Armand SERRES

Ci-après « **Borne-Elec.fr** »

Et

Raison sociale	Commune de la Salle les Alpes
SIRET	210 501 615 00012
N° TVA	FR 34210501615
Adresse	15 rue de la Guisane
Code postal	05240
Ville	La Salle les Alpes
Représentant légal	M. Emeric Salle

Paraphe



Ci-après le « Client »

Ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement « Partie »

Article 1 - Objet

Le Client confie à Borne-Elec.fr la mission d'exploiter un service de recharge pour véhicules électriques (ci-après le « Service »). Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») en détaille les modalités.

Par ailleurs, conformément à l'article L1611-7-1 du CGCT, la commune de La Salle les alpes confie Borne-Elec.fr l'encaissement du produit des service de recharge pour véhicules électriques de la commune.

Article 2 - Choix et coût du Service

Choix	Nom	Monétisation de la recharge aux tiers	Visibilité des points de charge sur les applications	Interopérabilité (*)	Authentification par badge	Engagement 36 mois	Engagement 60 mois
☐	Public	✓	✓	✓	✓	30€ HT / mois / point de charge (**)	23€ HT / mois / point de charge (**)
☐	Custom						

(*) Les badges des opérateurs tiers sont acceptés. L'interopérabilité se fait en direct ou au travers de plateformes d'intermédiation.

(**) Le tarif de l'abonnement sera susceptible d'évoluer annuellement, et sera revalorisé sur la base de l'indice syntec.

Article 3 - Durée du Contrat

Date de début	1 ^{er} jour du mois ou la communication de la 1 ^{ère} borne au serveur Borne-Elec.fr a été établi
Durée du Contrat (***) (case à cocher)	☐ 36mois ☐ 60 mois
Reconduction	Tacite
Préavis	6 mois par envoi de courrier ou par email

(***) Si arrêt du Contrat dans la période d'engagement le paiement de la totalité du reste à charge sera dû en fonction du nombre de mois restant suivant la date d'échéance.

Si l'une quelconque des Parties ne souhaite pas reconduire le présent Contrat, elle en informe l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis d'une durée de 6 mois avant son terme, ce délai courant à compter de la date de première présentation du courrier de notification.

Article 4 - Points de charge concernés par le Service

Les points de charge faisant l'objet du présent Contrat sont :

Marque de la borne	Référence de la borne	ID de la borne
SCHNEIDER	DC 120	
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ

Paraphe



Article 5 – Modifications

Toute demande de modification à apporter au Contrat doit être notifiée par le Client à Borne-Elec.fr au moins 30 jours avant la date souhaitée.

En cas d'ajout de points de charge pendant la période d'exécution du Contrat, il sera nécessaire d'éditer un nouveau Contrat pour les points de charge concernés.

Article 6 - Interlocuteurs opérationnels

	Nom	mail	Téléphone
Centre d'exploitation	Borne-Elec.fr	contact@borne-elec.fr	04 65 03 10 06
Client	Remplissez le champ	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Mainteneur	Borne Elec Facility	contact@borne-elec.fr	04 65 03 10 06
Urgence niveau 1	Borne-Elec.fr	contac@borne-elec.fr	04 65 03 10 09

Article 7 - Accès à la plateforme Borne-Elec.fr

Le Client demande la création d'un accès à la plateforme web de supervision Borne-Elec.fr à l'utilisateur suivant.

Nom administrateur	mail	Téléphone
Direction des services techniques	dst@lasallelesalpes.fr	0492247903

Article 8 - Centre de relation client et centre d'exploitation

Le Client délègue à Borne-Elec.fr la gestion des utilisateurs finaux via le plateau d'appel joignable du lundi au dimanche 24h/24 7j/7.

Le Client délègue à Borne-Elec.fr l'exploitation technique de l'infrastructure de charge du lundi au vendredi de 8h à 18h, hors jours fériés.

L'exploitation technique inclut la surveillance du fonctionnement de l'infrastructure de recharge, les opérations de maintenance à distance et le lien avec les interlocuteurs mentionnés plus haut pour les interventions sur site.

Borne-Elec.fr n'intervient pas physiquement sur site au titre de l'exploitation technique de ce présent contrat. La prestation ne se substitue pas aux interventions de maintenance sur l'infrastructure de recharge.

Article 9 - Carte RFID

Des cartes RFID pourront être fournies à la demande du Client moyennant 2.5€ HT(****) par unité. Ces cartes fonctionnent avec les bornes opérées par le Contrat mais peuvent également fonctionner avec d'autres opérateurs (Le Client doit en faire la demande). Ces badges sont également personnalisables sans surcoût sur 1 face.

(****) Le prix est valable au moment de la signature du Contrat et pourra évoluer sur la durée du Contrat en fonction des coûts d'approvisionnement.

Article 10 - Tarification des recharges si le choix du Service est public

La tarification continue tant que le véhicule reste branché et ne s'arrête que quand le véhicule est physiquement déconnecté de la borne	OUI
--	-----

Le Client choisit un ou plusieurs tarifs cités en ANNEXE 1 et demande à Borne-Elec.fr de paramétrer les tarifs de charge en fonction d'un profil d'utilisateur. Borne-Elec.fr appliquera en plus du tarif défini, des frais de session, d'un montant de 0.50€ HT/session de charge. Ces frais seront directement facturés au conducteur tiers et uniquement pour les codes tarif différents de A0.

	Nom du profil	Code tarif à appliquer (voir ANNEXE 1)
Profil utilisateur 1	Gratuité agent	A0
Profil utilisateur 2	Public	CT196
Profil utilisateur 3	Remplissez le champ	Remplissez le champ
Profil utilisateur 4	Remplissez le champ	Remplissez le champ

Exemples non-exhaustifs de profils d'utilisateur :

- Salariés avec véhicule d'entreprise (Flotte)
- Salariés avec véhicule personnel (Collaborateur)
- Autres utilisateurs (Public)

Dans le cas où le Client a choisi l'option d'interopérabilité, le Client est informé que les opérateurs de mobilité tiers sont facturés au tarif choisi par le Client mais sont libres d'appliquer leurs propres tarifs à leurs utilisateurs.

Article 11 - Commission et rétrocession pour les bornes publiques

Taux de commission applicable	5% HT des frais énergétique (prix au KWh) avec minimum 0.02€/Kwh 15% HT des frais d'occupation (prix à la minute)
IBAN du compte de rétrocession	FR13 3000 1004 08C0 5300 0000 009
Code BIC/SWIFT du compte de rétrocession	BDFEFRPPCCT

Article 12 - TVA

La TVA sera applicable suivant le taux normal en vigueur au moment de la facturation, elle pourra néanmoins être auto-liquidée pour les sociétés ayant un numéro de TVA intercommunautaire.

Article 13 - Mandat de collecte des recettes**Délégation**

Le Client délègue à Borne-Elec.fr la collecte des recettes auprès des utilisateurs finaux dans le cas où le service de charge est payant. Les tarifs du service de charge sont exposés à l'article 10. Borne-Elec.fr rétrocède les recettes collectées au Client selon les modalités précisées à l'article 11.

Le risque d'impayé n'est pas couvert par Borne-Elec.fr. En cas de constatation d'impayé de la part d'un utilisateur particulier ou professionnel, Borne-Elec.fr suspend le compte dans les plus brefs délais. Deux mois après la constatation de l'impayé, la commune devra émettre un titre de recettes individuel à l'encontre du débiteur.

Sources des recettes collectées

Les recettes parviennent à Borne-Elec.fr par différentes sources : paiements à l'acte réalisés par les utilisateurs finaux, inscrits ou non au service, paiements des opérateurs tiers en règlement des sessions effectuées par leurs utilisateurs en itinérance entrante.

Quelle que soit la source de la recette, le montant est payé sur un compte de collecte unique, ouvert pour le compte de Threeforce B.V. auprès de la banque ABN AMRO BANK N.V. domicilié à AMSTERDAM.

A la fin du mois M+1 qui suit la session de charge de l'utilisateur final de la borne, Borne-Elec.fr calcule la rétrocession due au Client. Le montant correspondant est remonté du compte collecte, pour être transféré sur le compte indiqué par le Client.

Les recettes versées seront justifiées par un état des encaissements qui doit comporter les informations suivantes :

- L'identifiant de l'utilisateur
- Le site concerné
- La période de consommation

Paraphe



- Le nombre de kWh consommés et le nombre de minutes le cas échéant
- Le prix net du kWh et le nombre de minutes le cas échéant (après déduction de commission de Borne-Elec.fr)
- Le montant total de la recette par usager
- Le montant total à reverser

Borne-Elec.fr se réserve le droit de conserver temporairement les recettes dans le cas de factures impayées ou de retards de paiement de la part du Client.

Opérations confiées à Borne-Elec.fr

Au titre de sa mission, Borne-Elec.fr, par le biais de la société Threeforce B.V, est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients les sessions de charge dans les conditions prévues.
- Collecter auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès.
- Encaisser les recettes versées.
- Rembourser les recettes encaissées à tort.
- Recouvrer les impayés éventuels des clients, étant entendu que Borne-Elec.fr ne dispose pas d'un mandat de justice du Client et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge.
- Reverser au Client les recettes collectées, nettes des éventuels frais bancaires ou frais équivalents.

Obligations de Borne-Elec.fr

Borne-Elec.fr procède au reversement des recettes perçues auprès du Client à la fin du mois M+1 suivant la recette par le biais de la société Threeforce B.V. Borne-Elec.fr rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort par le biais de la société Threeforce B.V.

Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;
- Les éventuels gestes commerciaux décidés par le Client.

Article 14 – Contrôle des opérations

Borne Elec s'engage à transmettre tout document utile pour justifier les encaissements, les reversements et la liquidation de ces commissions ; cela, aux représentants de la collectivité ou à la direction générale des finances publiques.

Cette transmission pourra se faire par simple demande écrite (courrier ou courriel). Borne Elec s'engage également, en cas de nécessité, à donner accès aux bases de données nécessaires aux vérifications des opérations traitées.



Article 15 - Mandat d'interopérabilité

La directive européenne n°2014/94/EU sur les infrastructures pour carburants alternatifs impose la non-discrimination entre opérateurs pour l'accès aux points de charge publics. Conformément au décret 2017-26 publié au Journal officiel de la République française le 13 janvier 2017, l'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'autorisation, d'authentification, d'utilisation et de paiement.

Le Client donne mandat à Borne-Elec.fr, par le biais de la société Threeforce B.V, pour :

- Signer tout accord d'itinérance avec les opérateurs tiers.
- Vendre des sessions de charge aux opérateurs tiers.
- Collecter les recettes auprès des opérateurs tiers avant de les reverser au Client.

Borne-Elec.fr informe son Client sur le fait que des frais supplémentaires seront imputables à ses collaborateurs en cas de recharge sur des bornes externes au réseau Borne-Elec.fr.

Ces frais concernent la sortie de la plateforme Borne-Elec.fr et s'ajoutent aux frais que les autres plateformes peuvent imputer à leurs clients externes.

Borne-Elec.fr s'engage à :

- Informer le Client des demandes émanant de tout opérateur tiers, sans discrimination ou sélection préalable, sauf pour raisons techniques ;
- Signer les accords d'itinérance pour le compte du Client avec les opérateurs tiers ;
- Informer le Client de l'expiration ou du renouvellement de tout accord d'itinérance ;
- Collecter auprès des opérateurs tiers les recettes correspondant aux sessions de charge effectuées par les utilisateurs des opérateurs tiers, telles que définies par les rapports de fin de charge.

Borne-Elec.fr ne s'engage pas à :

- Accepter des opérateurs tiers qui exigeraient des solutions techniques pour l'interopérabilité non supportées par Borne-Elec.fr ;
- Accepter des opérateurs tiers qui exigeraient des conditions économiques dérogatoires ;
- Garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité en cas de dysfonctionnement imputable à des éléments extérieurs, tels que notamment les opérateurs tiers, les plateformes d'interopérabilité ou l'infrastructure de charge.

Engagements du Client

Le Client s'engage à ne pas traiter directement les requêtes d'opérateurs tiers qui auraient contacté directement le Client, mais à les transmettre à Borne-Elec.fr.

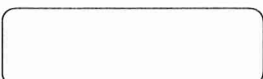
Le Client s'engage à régler, tous les mois, les frais de services (abonnement) dès la première activation du point de charge.

Article 16 – Résiliation

À défaut de paiement à son échéance, d'une seule facture, et/ou d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'une quelconque des obligations contractées et huit jours après mise en demeure de payer ou d'exécuter restée infructueuse, le présent contrat est résilié de plein droit, sans que BORNE ELEC ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire, et sans que les offres de payer ultérieures, le paiement ou l'exécution après le délai imparti, puisse lui enlever le droit d'exiger et/ou de constater la résiliation intervenue.

Tout manquement de la société BORNE ELEC aux obligations décrites aux articles 13 et 14 peut entraîner la résiliation de plein droit sans que la commune de LA SALLE LES ALPES n'ait à accomplir de formalité judiciaire.

La résiliation des présentes rend automatiquement caduque la promesse unilatérale de vente ci-dessus stipulée, à la date de ladite résiliation.



Fait à Gap, le 22/04/2025

Contrat transmis par voie électronique ou par courrier. La signature du Client implique l'acceptation des conditions générales de la société Borne-Elec.fr.

Pour Borne-Elec.fr :

Signature	
Nom et prénom	SERRES Armand
Qualité	Président

Pour le Client :

Signature	
Nom	Remplissez le champ
Qualité	Remplissez le champ

ANNEXE 1 : Choix de votre tarification

Code tarif	Tarif HT par KWh	Tarif HT par minute	Commentaire
A0	0,0000	0,0000	Gratuit
SK023	0,2000	0,0000	
SK024	0,2100	0,0000	
SK025	0,2200	0,0000	
SK026	0,2300	0,0000	
SK027	0,2400	0,0000	
SK028	0,2500	0,0000	
SK029	0,2600	0,0000	
SK030	0,2700	0,0000	
SK031	0,2800	0,0000	
SK032	0,2900	0,0000	
SK033	0,3000	0,0000	
SK034	0,3100	0,0000	
SK035	0,3200	0,0000	
SK036	0,3300	0,0000	
SK037	0,3400	0,0000	
SK038	0,3500	0,0000	
SK039	0,4000	0,0000	
SK040	0,5000	0,0000	
SK041	0,5500	0,0000	
SK042	0,6000	0,0000	
SK064	0,6500	0,0000	
SK065	0,7000	0,0000	
SK066	0,7500	0,0000	
SK067	0,8000	0,0000	
SK068	0,8500	0,0000	
SK069	0,9000	0,0000	
SK070	0,9500	0,0000	
SK071	1,0000	0,0000	
SK094	0,4500	0,0000	
CT092	0,5000	0,1000	Frais à la minute au delà de 240 minutes de connexion
CT093	0,6000	0,1000	Frais à la minute au delà de 60 minutes de connexion
CT107	0,2500	0,0200	Frais à la minute une fois la charge terminée mais la prise est toujours connectée
CT133	0,2000	0,0300	Frais à la minute au delà de 60 minutes de connexion
CT136	0,4400	0,1000	Frais à la minute au delà de 60 minutes de connexion
CT138	0,2000	0,0500	Frais à la minute au delà de 60 minutes de connexion
CT195	0,4500	0,1000	Frais à la minute au delà de 300 minutes de connexion
CT196	0,5500	0,1000	Frais à la minute au delà de 180 minutes de connexion